

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 1	Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Office français de la biodiversité (OFB)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) Ministère des Armées (MINARM) – Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE) Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) – Direction générale des Outre-mer (DGOM) Secrétariat d'Etat à la mer (SE Mer) – Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) Ministère délégué des Collectivités territoriales et de la Ruralité – Direction générale des collectivités locales Conservatoire du littoral Office National de la Forêt (ONF)

Contexte/enjeux

A l'échelle mondiale, 75 % des milieux terrestres et 40 % des écosystèmes marins sont fortement dégradés : c'est le constat alarmant que partagent les experts internationaux. Un million d'espèces sont menacées d'extinction dans le monde. Cette dégradation de la biodiversité est largement la conséquence de nos activités humaines, qui exercent des pressions majeures sur la nature. Les aires protégées sont ainsi reconnues comme un moyen efficace de répondre aux enjeux conjoints de l'érosion de la biodiversité et de l'atténuation des effets du changement climatique.

Annoncée par le Président de la République le 11 janvier 2021 à l'occasion du One planet summit, la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) constitue la feuille de route de la France en matière d'aires protégées à horizon 2030. Elle a notamment pour ambition phare de développer un réseau d'aires protégées sur au moins 30% du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté et juridiction, dont 10% en protection forte. Le principe de cette stratégie ainsi que ses cibles ont été inscrites à l'article L110-4 du code de l'environnement (Loi Climat et résilience). Une cible de 5% en protection forte de la mer Méditerranée d'ici 2027 a également été annoncée par le Président de la République à l'occasion du congrès mondial de la nature en septembre 2021.

Les principaux défis de la SNAP consistent à :

- Atteindre l'objectif de 10% en protection forte du territoire national et 5% en Méditerranée. L'objectif en aires protégées est atteint depuis février 2022 avec l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (31,2% du territoire terrestre national et 33,6 % des espaces maritimes sont couverts par des aires protégées) ;
- Assurer une bonne qualité de la gestion de l'ensemble du réseau (aires protégées et zones de protection forte).

Pour sa mise en œuvre opérationnelle, la SNAP s'appuie sur deux déclinaisons : un plan d'actions national 2021–2024 ainsi que des plans d'actions territoriaux 2022–2024.

La stratégie nationale pour la biodiversité poursuivra et complètera les actions déjà engagées dans le cadre de la SNAP, notamment par une action résolue visant à réduire les pressions anthropiques qui s'exercent sur les écosystèmes particulièrement sensibles des zones littorales et marines :

- Sur les récifs coralliens des outre-mer français. Ils couvrent 58 000 km² (10% de la surface corallienne globale), faisant de la France le 4^{ème} pays corallien au monde. La France a une responsabilité particulière à l'égard de la protection de ces écosystèmes vulnérables et aujourd'hui très menacés par les conséquences des activités humaines (pêche, pollutions, changement climatique, etc.).
- Les mangroves sont naturellement présentes dans 9 territoires d'outre-mer et ont été introduites par l'homme en Polynésie française où elles sont considérées comme une menace pour la flore et la faune. Elles couvrent une surface de 87 796 ha avec plus de 90% des mangroves françaises situées en Guyane et en Nouvelle-Calédonie. Elles rendent de nombreux services écosystémiques et jouent notamment le rôle de puits de carbone.
- Les herbiers de phanérogames marines sont des écosystèmes très importants pour le cycle de vie de certaines espèces, notamment les tortues marines. Moins connus que les récifs coralliens et mangroves auxquels ils sont écologiquement associés, les programmes de surveillance dédiés doivent être renforcés. Ils sont également très vulnérables aux changements environnementaux en cours et leur surface sous protection forte doit être augmentée
- Les glaciers doivent être mieux protégés ; de plus le retrait glaciaire mène à l'émergence de grands écosystèmes primaires terrestres (des forêts aux « déserts froids »), marins (fjords, littoraux), d'eau douce (rivière, zones humides, lacs) qui servent d'habitat et de refuge pour la biodiversité, stockent, purifient et délivrent de l'eau douce, séquestrent du carbone (etc.). Leur protection doit être renforcée dans une logique de co-construction avec l'ensemble des acteurs locaux

<p>Action 1</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p>Objectif : Créer un nouveau parc national pour la protection des milieux humides d'ici 2030</p> <p><u>Description de l'action :</u> L'objectif est de créer un parc national zones humides dans l'objectif de les protéger mais également de valoriser et faire connaître ce type d'écosystème particulièrement important pour la biodiversité mais aussi pour la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Le Gouvernement lancera immédiatement les travaux avec les collectivités et les parties-prenantes pour faire aboutir la création de ce 12^e parc national avant la fin de la décennie. Ces travaux s'inscriront dans le prolongement de la première mission confiée à l'IGEDD en octobre 2021 afin d'identifier une liste des sites les plus emblématiques des zones humides françaises, ainsi que de la deuxième mission au second semestre 2022 amenant un dialogue territorial approfondi avec chacun des 18 sites identifiés</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ D'ici 2030, un nouveau parc national pour la protection des milieux humides est créé</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p>Objectif : Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte</p> <p><u>Description de l'action :</u> – Mettre en place le dispositif de reconnaissance en protection forte, et reconnaître les espaces concernés</p> <p>Pour l'atteinte de l'objectif de 10% en protection forte, le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte et s'appuie sur deux modalités de reconnaissance soit la reconnaissance « automatique » comme zone de protection forte de certains outils dès leur création (par exemple à terre : les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les réserves biologiques et les arrêtés de protection) ; soit la reconnaissance comme zone de protection forte après une analyse multicritères au cas par cas pour les autres outils. Ainsi, pour l'atteinte de l'objectif de 10% en protection forte, l'Etat mobilisera ainsi quatre leviers complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La reconnaissance de certaines zones au sein des aires protégées existantes, parce que les critères de protection forte, tels que définis dans leur acte de classement sont remplis dès leur création (par exemple à terre : les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les réserves biologiques et les arrêtés de protection) ou après une analyse multicritère au cas par cas (par exemple à terre : sites du CELRL) ○ L'extension, après concertation et analyse multicritère au cas par cas de certaines règles de protection au sein d'aires protégées existantes, permettant d'envisager une reconnaissance une fois les textes réglementaires/plans de gestion modifiés adoptés ○ La création de nouvelles aires protégées dont tout ou partie pourra être reconnu dès la publication de leur acte de classement si les critères de la protection forte sont remplis ou, après une analyse multicritère au cas par cas. ○ La reconnaissance d'autres espaces hors aires protégées, après une analyse multicritère au cas par cas.

L'objectif d'atteindre 10% de l'espace maritime sous protection forte d'ici 2030 mobilisera une contribution ambitieuse et équilibrée de chaque façade et bassin ultra-marin, avec des objectifs spécifiques liés à certains milieux ou zones géographiques particuliers. A noter que la démarche de planification spatiale en mer qui sera menée visera qu'il n'y ait pas de recoupement entre les futures zones autorisées pour l'installation d'éolien et les ZPF. L'effectivité de la protection forte dans les aires marines protégées devra être garantie et évaluée, notamment en n'autorisant pas d'exploitation minière ou d'autres activités venant exercer des pressions significatives sur les milieux.

Conformément au décret du 12 février 2022 définissant les critères de la protection forte, l'effectivité de la protection forte sera assurée dans ces zones en limitant fortement, voire en supprimant, les pressions engendrées par les activités humaines sur les enjeux écologiques d'importance des zones considérées. Ces activités seront définies au cas par cas en fonction de la réalité de chaque territoire.

Une mission sera confiée à l'IGEDD dès 2024 pour analyser l'opportunité et les leviers à mobiliser pour une inversion de la charge de la preuve des impacts sur la biodiversité de certaines activités humaines dans les zones sous protection forte.

- Placer sous protection forte 5 % des eaux métropolitaines à terme
L'identification des zones placées en protection forte dans les eaux métropolitaines se conduit dans le cadre de la mise à jour des documents stratégiques de façade qui feront l'objet d'un débat public mutualisé avec la planification de l'éolien en mer au second semestre 2023 (pour une adoption en 2024-25).

L'Etat se donne l'ambition d'atteindre à terme 5% de ZPF à l'échelle des eaux métropolitaines, avec des objectifs intermédiaires à 2027 pour chaque façade d'au moins : 5 % pour la Méditerranée (conformément à l'engagement du président de la République lors du congrès mondial de l'UICN de 2021), 3% pour Nord Atlantique-Manche Ouest, 3% pour Sud Atlantique et 1% pour Manche Est – Mer du Nord.

- Sur la base du Plan national d'action vieux bois et forêts subnaturelles, classer sous protection forte une part croissante des forêts subnaturelles en tenant compte des risques naturels induits par le changement climatique.

La SNAP prévoit de renforcer la protection des forêts par la mise sous protection forte de 180 000 ha supplémentaires en Guyane (par la création de deux réserves biologiques) et 70 000 ha en métropole dont 50 000 ha de forêts domaniales métropolitaines (soit 10% de forêts domaniales sous protection forte en métropole, chiffre désormais atteint, à travers la création de nouvelles réserves biologiques mais aussi le déploiement de la reconnaissance en protection forte après examen au cas par cas d'espaces terrestres notamment en forêts domaniales et forêts de protection).

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Surface du territoire national, terrestre et marin, reconnu en protection forte avec les cibles d'ici 2030 :
 - 10% du territoire national, terrestre et marin, en protection forte
 - 5% des eaux métropolitaines en protection forte à terme

	<ul style="list-style-type: none"> ○ 100% des herbiers de posidonie de Méditerranée sous protection forte ○ 10% des surfaces de forêts domaniales métropolitaines sous protection forte , cible à définir dans la concertation pour forêts privées et de collectivités métropolitaines ○ % forêts subnaturelles sous protection forte et libre évolution ○ 180 000 ha supplémentaires de forêts sous protection forte en Guyane <p>⇒ Objectifs intermédiaires minimaux par façade d'ici 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 5% pour la Méditerranée ○ 3% pour Nord Atlantique–Manche Ouest ○ 3% Sud Atlantique ○ 1% pour Manche Est – Mer du Nord
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p>Objectif : Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNAP2030 dans les régions, façades maritimes et bassins ultramarins</p> <p><u>Description de l'action :</u> Pour sa mise en œuvre opérationnelle, la SNAP s'appuie sur des plans d'actions triennaux (PAT) au niveau national d'un côté, et des territoires de l'autre. Sous le pilotage des préfets de région en lien avec les Président de région à terre et des préfets maritimes en mer, les plans d'actions territoriaux déclinent la stratégie nationale. Au sein de ces plans sont attendus en particulier de nouveaux projets d'aires protégées et de protection forte, ainsi que des actions contribuant à la qualité de la gestion de l'ensemble du réseau.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ D'ici fin 2030, 100% plans d'actions territoriaux élaborés et mis en œuvre (métropole et RUP) soit au moins 450 nouvelles aires protégées engagées d'ici 2025 (extensions ou créations de Réserves naturelles nationales ou régionales, de parcs naturels régionaux...).</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p>Objectif : Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées, notamment en améliorant l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, d'habitats naturels, et de géotope sur la base d'un diagnostic de ces outils</p> <p><u>Description de l'action :</u> Il s'agit d'améliorer l'efficacité et la synergie de ces arrêtés avec d'autres outils (outils fonciers, autres outils réglementaires) après un état des lieux de ces outils qui proposera des actions opérationnelles à mettre en œuvre aux niveaux national et des territoires.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ Dès 2024, publier un plan d'actions opérationnelles visant à améliorer l'efficacité de ces arrêtés préfectoraux de protection ⇒ D'ici fin 2024, les actions identifiées sur la base du diagnostic sont mises en œuvre ou a minima lancées</p>

<p>Action 5</p> <p>Pilote : MTECT/DAEI</p>	<p>Objectif : Renforcer la protection de la biodiversité marine en « haute mer » par l'action diplomatique dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord BBNJ</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Sur le développement d'outils de gestion par zone et d'aires marines protégées, l'adoption d'un mécanisme d'évaluation d'impact environnemental et la structuration d'un cadre institutionnel pour la gestion de la haute mer (COP). La France œuvrera à l'opérationnalisation rapide de l'accord via une ratification rapide et veillera à son application exemplaire. Elle portera également des initiatives de développement des réseaux d'aires marines protégées en haute mer, dans des zones riveraines d'AMP françaises existantes, dans le cadre des organisations et en coopération avec les autres Etats et concernés.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Nombre de projets de création d'AMP en haute-mer initiés par la France dans le cadre de la gouvernance BBNJ avec une cible d'au moins 2</p>
<p>Action 6</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p>Objectif : Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Poursuivre le déploiement du réseau des sites classés pour le porter à 2% du territoire national en application de l'instruction gouvernementale du 18 février 2019 et identifier ceux des sites classés qui peuvent rejoindre les aires de protection forte et contribuer ainsi à la SNAP.</p> <p>Le régime d'autorisation de travaux en site classé assure un fort niveau de protection des territoires concernés, ce qui fait du site classé un outil pour contribuer à la protection des espaces naturels. Le plan d'action 2021-2023 de la SNAP a prévu une action libellée « Recenser, dans certains départements pilotes, des sites classés [...] pouvant être associés au réseau des aires protégées ...de protection forte » au sein de la mesure 4 visant à « Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau des aires protégées ».</p> <p><u>Indicateurs avec valeur cible:</u></p> <p>⇒ % d'augmentation du territoire national couvert par des sites classés avec une cible de +10% d'ici 2030</p>

<p>Action 7</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Co-pilotes : MIOM/DGOM</p>	<p><u>Objectif</u> : Renforcer la protection des récifs coralliens outre-mer</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>L'Etat renforcera le plan d'action pour la protection des récifs coralliens d'outre-mer dans l'objectif de protéger 100 % des récifs coralliens d'ici à 2025 dont 50 % en protection forte d'ici à 2030.</p> <p>Ce renforcement doit se traduire par la poursuite du déploiement du réseau d'aires marines protégées, et le renforcement des statuts de protection sur les sites les plus vulnérables et/ou importants pour la biodiversité. Un des chantiers prioritaires est également le travail sur la réduction des pressions, en particulier sur l'amélioration de la qualité de l'eau en réduisant les impacts des pollutions venant du bassin versant. Ces mesures permettent de favoriser la résilience des récifs coralliens, notamment face aux effets du changement climatique.</p> <p>Il s'agit également de renforcer l'action de l'Initiative française pour les récifs coralliens (Ifrecor) en faveur de la protection et la gestion durable des récifs coralliens, mangroves et herbiers des outre-mer français. Elle fédère l'ensemble des collectivités d'outre-mer autour de cet objectif commun au travers d'un programme d'actions quinquennal avec des actions déclinées par thème : restauration récifale, séquence ERC, réseaux de surveillance, etc. L'Ifrecor permet de rallier les collectivités compétentes sur les questions en environnement, non tenues à l'application du plan d'actions pour la protection des récifs coralliens (notamment Nouvelle-Calédonie et Polynésie française qui abritent plus de 90% des récifs coralliens français), autour d'objectifs communs.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 100 % des récifs coralliens des outre-mer sont protégés en 2025 : Indicateur du Plan d'action pour la protection des récifs coralliens, 67 % aujourd'hui ⇒ 50% des récifs coralliens des outre-mer sont placés en protection forte d'ici à 2030 : Nouvel indicateur, 28% aujourd'hui.
<p>Action 8</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Co-pilotes MIOM/DGOM</p>	<p><u>Objectif</u> : Renforcer et étendre la protection des mangroves</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Réduire les pressions anthropiques qui s'exercent sur les mangroves en poursuivant et accentuant les actions suivantes : acquisition foncière des mangroves par le Conservatoire du littoral, établissement de Listes rouges mangroves et de cartographies, pérennisation du réseau de surveillance.</p> <p>Concernant l'action du Conservatoire du littoral, il s'agira d'accentuer l'action à la fois sur les zones les plus concernées par les pressions anthropiques (Mayotte, presqu'île de Cayenne) et sur la qualité de la gestion des zones : avoir un gestionnaire, de la surveillance et des moyens de police sur les zones concernées.</p> <p>Un travail devra également être mené d'ici 2030 pour avoir un indicateur permettant de définir les mangroves en zone de protection forte, notamment via une cartographie du niveau de gestion.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La surface de mangroves faisant l'objet de mesures de conservation atteint 65% d'ici 2030 (57 % aujourd'hui)

<p>Action 9</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Renforcer la protection des herbiers marins de Méditerranée</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Les programmes d'action des documents stratégiques de façade, assurant notamment la mise en œuvre de la Directive cadre stratégique pour le milieu marin ont été adoptés en 2022. Plusieurs actions adoptées pour la façade méditerranéenne et comprenant plusieurs sous-actions concernent les milieux herbiers marins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires ; - Décliner la stratégie de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée ; - Réduire l'impact de la pêche au gangui dans les zones d'herbiers de posidonies ; - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée. <p>Ces actions visent à répondre à l'objectif environnemental prévu par le DSF « Eviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond) ». Elles doivent être mises en œuvre entre 2022 et 2027.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Proportion des herbiers de posidonie de Méditerranée en protection forte avec une cible de 100 % d'ici 2030
<p>Action 10</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Le Conservatoire du littoral poursuivra sa stratégie d'intervention/d'acquisition</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Le Conservatoire du littoral poursuivra sa stratégie d'intervention/d'acquisition de zones sensibles, en particulier en zones littorales. Ces acquisitions sont financées sur le budget propre du Conservatoire du littoral dont la principale ressource est une taxe affectée (TAEMP = taxe annuelle sur les engins maritimes de plaisance).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Part du littoral sauvage avec une cible d'1/3 en 2050 ⇒ Surface totale acquise : 228 000 hectares en 2027, 235 000 hectares en 2030 pour un objectif de 320 000 hectares en 2050

<p>Action 11</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Appui CGDD et MESRI</p>	<p>Objectif : Renforcer la protection des écosystèmes glaciaires et émergent du retrait glaciaire</p> <p><u>Description de l'action :</u> Afin de renforcer la protection des écosystèmes glaciaires et émergent du retrait glaciaire, les actions suivantes seront conduites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la protection forte des glaciers pour tendre vers 100% de protection forte, tout en s'assurant de la qualité du dialogue local et de la concertation, à la suite des annonces du Président de la République au One Planet Polar Summit de novembre 2023 ; - Développer la connaissance scientifique sur les conséquences écologiques du retrait glaciaire et de l'apparition des écosystèmes « post-glaciaires » (2023-2030) ; - Déploiement de l'initiative « Territoires et biodiversité postglaciaires » annoncée lors du Polar Summit en novembre 2023 à Paris : accompagner chaque territoire concerné (Alpes, Pyrénées, îles Kerguelen) pour une appropriation de l'enjeu, une co-construction locale de la stratégie de protection et gestion, la conclusion d'un pacte territorial et sa mise en œuvre. Une animation de ce réseau sera mise en place dès 2024. - Accompagner la coopération internationale en émergence sur la thématique en lien avec l'Année sur la préservation des glaciers en 2025, la création d'un fond de l'ONU dédié à la protection des glaciers et développer- étendre cette ambition sur les glaciers à la protection globale des écosystèmes émergent de leur fonte (2025-2030). <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre de pactes territoriaux conclus : cible 100% des territoires concernés couverts en 2030, avec un premier pacte dès 2024 ⇒ % de couverture des écosystèmes glaciaires et émergent du retrait glaciaire de métropole (massifs alpin et pyrénéen) en protection forte avec une cible en augmentation d'ici 2030
<p>Action 12</p> <p>Pilote : MTCR / DGCL</p>	<p>Objectif : Reconnaître et valoriser les services environnementaux rendus par les communes rurales à la préservation de la biodiversité par les aires protégées (« les aménités rurales »)</p> <p><u>Description de l'action :</u> La réforme envisagée dans le PLF pour 2024 vise à reconnaître et valoriser davantage les services environnementaux (« aménités rurales ») rendus par les communes rurales à la transition écologique et à la préservation de leur patrimoine rural. Elle prévoit une augmentation significative de la dotation à 100 M€, dans le cadre de France Ruralités, soit une multiplication par 2,5. La réforme étend la dotation à l'ensemble des aires protégées afin d'accompagner l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale aires protégées (SNAP 2030), qui vise à couvrir d'ici à 2030 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % du territoire par des zones de protection forte.</p>

Les critères d'éligibilité seraient élargis à toutes les communes rurales, sans critère de richesse, abritant une surface minimale de 350 hectares d'aires protégées, alignant ainsi la dotation avec les objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Environ 8 400 communes seraient ainsi éligibles au dispositif (+ 2 000).

Indicateur(s) avec valeur cible :

⇒ Nombre de communes éligibles à la dotation

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers*
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées*
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat**
- Opérateurs de l'Etat**
- Régions**
- Départements**
- EPCI**
- Communes**
- Entreprises
- Acteurs financiers
 - Associations et fédérations**
- Citoyens

Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
 - Milieu agricole
 - Zones humides
 - Sols

Outre-mer

- oui
- non

Ministères et opérateurs

MTECT
 MASA
 MinArm
 MIOM
 SE Mer

 OFB
 Parcs nationaux
 Conservatoire du littoral

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Créer un nouveau parc national pour la protection des milieux humides d'ici 2030	Remise du rapport IGEDD et premières concertations locales.	Création du GIP de préfiguration.		Travail de préfiguration avec les collectivités et les parties prenantes				Création du parc national.
Action 2 Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte <i>Mettre en place le dispositif de reconnaissance en protection forte, et reconnaître les espaces concernés</i>	Publication de la note technique pour le dispositif de reconnaissance en protection forte et de la première liste ministérielle des zones de protection forte .	Mise en œuvre : <i>Instruction des dossiers de ZPF candidates par la DEB et de la liste ministérielle de protection forte.</i> Nouvelles créations/extensions d'outils reconnus automatiquement en protection forte (ex : à terre : RN, RB, APP) Mission IGEDD sur l'inversion de la charge de la preuve						10% du territoire national en protection forte
Action 2 Atteindre 10% du territoire national sous protection forte <i>Placer sous protection forte 5 % des eaux métropolitaines à terme</i>	Finalisation de la trajectoire sur la base de la note de cadrage national. Débat public sur les documents stratégiques de façade.	Préparation des dossiers de candidature à la reconnaissance en protection forte et soumission au fil de l'eau.						
Action 2 Atteindre 10% du territoire national sous protection forte <i>Construire un plan de protection des forêts subnaturelles d'ici 2030</i>	Elaboration du plan national d'action vieux bois et forêts subnaturelles notamment en vue de la mise sous protection forte de 10 % de la forêt domaniale métropolitaine.	Adoption des documents stratégiques de façades avec identifications des ZPF possiblement candidates sur les 4 façades métropolitaines, et des activités fortement réduites voire interdites pour chacune.		Inscription de 5 % des eaux de la façade Méditerranée sur la liste nationale ministérielle des protections fortes ainsi qu'au moins 3% pour Nord Atlantique-Manche Ouest, 3% Sud Atlantique et 1% pour Manche Est – Mer du Nord				5% de la ZEE métropolitaine en ZPF
Action 3 Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNAP2030 dans les régions, façades maritimes et bassins ultramarins	Remise des plans d'action 2022-2024.	Mise en œuvre des plans d'action 2022-2024.		Mise en œuvre des plans d'action 2022-2024 puis évaluation.				Mise en œuvre des plans d'action suivants.

<p>Action 4 Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées, notamment en améliorant l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, d'habitats naturels, et de géotope sur la base d'un diagnostic de ces outils</p>	<p>Réalisation du diagnostic et établissement d'un projet de plan d'action/ Publication dès 2024.</p>	<p>Concertation et mise en œuvre des recommandations.</p>					
<p>Action 5 Renforcer la protection de la biodiversité marine en « haute mer » par l'action diplomatique dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord BBNJ</p>	<p>Accord des Etats sur une version du traité BBNJ (réalisé).</p>	<p>Processus de ratification de l'Accord. Identification de nouvelles AMP potentielles à proposer en haute mer. Prises de contact bilatérales avec les Etats riverains de ces AMP potentielles.</p>	<p>Mise en valeur des avancées du traité à l'occasion de l'UNOC.</p>	<p>Propositions formelles de nouvelles AMP en haute mer dans les zones d'intérêt pour la France.</p>			
<p>Action 6 Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés</p>	<p>Mise en œuvre de la circulaire de 2019 sur les sites majeurs restants à classer : Objectif de 10 Nouvelles protections en 2023</p>	<p>Objectif de 8 nouvelles protections</p>	<p>Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites Classés</p>	<p>Mise en œuvre de la circulaire de 2019 sur les sites majeurs restants à classer : Objectif de 10 nouvelles protections en 2023</p>	<p>Objectif de 8 nouvelles protections</p>	<p>Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés</p>	
<p>Action 7 Renforcer la protection des récifs coralliens outre-mer</p>	<p>D'ici 2025 : Renforcer le Plan national d'action pour la protection des récifs coralliens d'outre-mer afin que 100 % de ces derniers soient protégés.</p>						

Action 8 Renforcer et étendre la protection des mangroves									
Action 9 Renforcer la protection des herbiers marins de Méditerranée	Actions mises en œuvre visant à répondre à l'objectif environnemental prévu par le DSF « Eviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond) ».								
Action 10 Le Conservatoire du littoral poursuivra sa stratégie d'intervention/ d'acquisition	Poursuite de la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral : Acquisition d'au moins 235 000 hectares (+ 7 000 hectares).								
Action 11 Renforcer la protection des écosystèmes glaciaires et émergeant du retrait glaciaire		Mise en œuvre du premier pacte territorial	Accompagnement des territoires, mise en réseau						